

BILAN

En euros	Brut	Amortissements	31/12/2025	31/12/2024
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières				
Actif immobilisé	0	0	0	0
Créances et comptes rattachés				
Autres créances				
Disponibilités	160 398		160 398	37 462
Actif circulant	160 398	0	160 398	37 462
Total actif	160 398	0	160 398	37 462

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Fonds associatif sans droit de reprise		
- dotation consommable financeur		
Report à nouveau	-5 065	36 561
Résultat de l'exercice	5 780	-41 626
Fonds propres	715	-5 065
Provisions pour risques et charges		
Fonds dédiés sur subventions affectées		
Fonds dédiés sur autres ressources		
Fonds propres	715	-5 065
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	183	60
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	9 500	12 467
Dettes fiscales et sociales		
Produits constatés d'avance	150 000	30 000
Passifs courants	159 683	42 527
Total passif	160 398	37 462

COMPTE DE RESULTAT

En euros	31/12/2025	31/12/2024
Autres produits de la gestion courante	35 500	30 000
- dont LAB GPO	35 500	30 000
Quote-part subventions		
Produits d'exploitation	30 000	30 000
Autres achats et charges externes	9 720	21 626
Versements / subventions	20 000	50 000
Autres charges		
Charges d'exploitation	29 720	71 626
Résultat d'exploitation	5 780	-41 626
Produits financiers		
Charges financières		
Résultat financier	0	0
Résultat d'exploitation	5 780	-41 626
Produits exceptionnels		
Charges exceptionnelles		
Résultat exceptionnel	0	0
Impôts		
Reprise de Fonds dédiés		
Engagements à réaliser		
Excédent ou déficit	5 780	-41 626

ANNEXE

L'ensemble des informations données ci-après est exprimé en euros, sauf indication contraire.

La présente annexe fait partie intégrante des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Le total du bilan au 31 décembre 2025 s'élève à 160 398 euros.

Le compte de résultat présenté sous forme de liste, dont les produits d'exploitation sont de 35 500 euros dégage un profit de +5 780 euros.

NOTE 1 – PRINCIPAUX EVENEMENTS DE L'EXERCICE

Il s'agit du dixième exercice social de la Fondation, créée en date du 7 novembre 2015.

Cette fondation d'entreprise ayant pour fondateur la société Lab GPO (ex Orapi), est régie en application de la loi n°87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat, modifiée par la loi n°90-559 du 4 juillet 1990 et précisée par le décret n°91-1005 du 30 septembre 1991 modifié par le décret n°2002-998 du 11 juillet 2002, modifiée par les lois n°2002-5 du 4 janvier 2002 et n°2003-709 du 1^{er} août 2003.

La durée initiale de la fondation d'entreprise a été fixée à cinq ans à compter de la publication au journal officiel de l'autorisation administrative de sa création.

En date du 19 mai 2021, le fondateur a décidé de prolonger pour une nouvelle période de cinq ans la Fondation et s'est engagé sur un nouveau programme d'action pluriannuel.

Restée inactive ces dernières années, faute de projet, il a été décidé de redonner en 2024 à la Fondation une seconde vie tout en conservant son ADN d'origine dédié uniquement à la prévention primaire de l'hygiène.

Les statuts ont notamment été prorogés et élargis pour intégrer les missions de mécénat du groupe GPO, engagé depuis plusieurs années dans les domaines de la santé, de l'action sociale et de l'environnement.

L'Autorisation administrative de modification et de prorogation des statuts de la Fondation a été accordée par arrêté préfectoral N° E-2024-330 en date du 13 septembre 2024.

Modification de la dénomination sociale

Conformément aux dispositions de l'article 19-1 de la loi n°87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat, du décret n°91-1005 du 30 septembre 1991 et aux stipulations de l'article 14 des statuts de la Fondation d'Entreprise, le Conseil d'administration du 09 décembre 2025 a décidé la modification de la dénomination actuelle de la Fondation d'Entreprise, soit « FONDATION D'ENTREPRISE GROUPE PAREDES ORAPI », en lui substituant celle de « FONDATION D'ENTREPRISE GPO ».

Renouvellement de la Fondation

La durée de la Fondation d'Entreprise, dont la prolongation pour une durée de 5 années supplémentaires avait été autorisée par la Préfecture du Rhône le 27 juillet 2021, arrivant à son terme le Fondateur a souhaité que la Fondation d'Entreprise puisse poursuivre son action conformément à ses buts et motifs, tels que figurant dans ses statuts, à savoir :

« contribuer, en France et à l'étranger, à l'accompagnement, au financement et au soutien technique de projets bien définis dans les domaines suivants :

- **La Santé**, en soutenant la recherche et l'amélioration du cadre de travail des personnels soignants ou de vie des malades ;
- **L'Action Sociale**, en soutenant des projets d'accompagnement à la réinsertion des personnes en grande précarité ou handicapées ;
- **L'Education** à la prévention primaire de l'hygiène ; et
- **L'Environnement**, en soutenant des actions participant à la lutte contre le réchauffement climatique et la préservation de la biodiversité »,

Le Fondateur a donc décidé en date du 09 décembre 2025 :

- de poursuivre l'action de la FONDATION D'ENTREPRISE GPO et en conséquence de prolonger sa durée de 5 années supplémentaires, jusqu'en 2030, avec un programme qui sera soumis chaque année au conseil d'administration,

- de fixer à la somme de cent cinquante mille (150.000) euros le montant du financement par le Fondateur de la Fondation d'Entreprise correspondant à son programme d'action pluriannuel, lequel a été versé en une seule fois en décembre 2025.

Les moyens d'actions de la Fondation d'Entreprise demeurent les suivants :

- Financement de projets ciblés alignés avec les objectifs philanthropiques ;
- Participation à des manifestations telles que des colloques, conférences, expositions ;
- Campagnes d'information, de sensibilisation et d'éducation ;
- Présence aux événements des porteurs de projets soutenus ou en prospection.

Depuis sa création, la Fondation agit avec une ambition claire : soutenir des initiatives concrètes qui améliorent la santé, renforcent la solidarité et préservent l'environnement. En développant des partenariats durables et en accompagnant des projets à fort impact, la Fondation souhaite construire un avenir plus sain, plus solidaire et plus durable.

Au cours de l'exercice 2025, la Fondation d'Entreprise a donc mis en œuvre les projets suivants :

- Participation au financement de la réhabilitation d'une salle de travail pour les équipes du bloc de neurochirurgie de l'Hôpital Pierre Wertheimer (HCL) via la participation annuelle au grand dîner de la Fondation HCL.
- Participation via des dons financiers sur 3 ans au Centre Léon Bérard à la lutte contre le cancer (soins et recherche).
- Participation à la lutte contre le réchauffement climatique à Lyon et préservation de la biodiversité
En installant en 2024 son nouveau siège dans le quartier d'affaires de La Part Dieu, par le biais de sa Fondation, le Groupe GPO, à travers la Fondation d'Entreprise, a souhaité participer à la lutte contre le réchauffement climatique de la Ville de Lyon en contribuant à la végétalisation urbaine.
La contribution financière de la Fondation de 2024 a participé à la création dans le quartier d'affaires La Part Dieu, qui aujourd'hui concentre le plus d'îlots de chaleur du fait de sa très forte minéralisation, d'un espace fortement végétalisé appelé le "Bois de La Part Dieu". Il se compose d'une forte densité de plantations favorisant la biodiversité ainsi que de bosquets et d'arbres qui amélioreront le cadre de vie des habitants et apporteront de véritables îlots de fraîcheur.
- Soutien financier aux salariés engagés bénévolement via la mise en place de la première édition de l'appel à projet collaborateurs avec deux projets retenus :
La création d'une section de Hand Fauteuil en Vendée et le soutien à une école de Lyon pour l'insertion professionnelle de jeunes en situation de handicap mental.

NOTE 2 – REGLES ET METHODES COMPTABLES**2.1. PRINCIPES ET CONVENTIONS GENERALES**

Les états financiers ont été établis en conformité avec le règlement de l'Autorité des Normes Comptables N°2014-03 modifié et N°2018-06 du 5 décembre 2018 relatifs au Plan Comptable Général et aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de bases suivantes :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Changement de méthode comptable

Pour les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025, la société a appliqué pour la première fois les règlements ANC n° 2022-06 et n° 2023-03 relatifs à la modernisation des états financiers.

Cette première application constitue un changement de méthode comptable (changement de réglementation). Les changements occasionnés sont notamment :

- Une nouvelle présentation des états financiers (bilan, compte de résultat et annexe)
- L'évolution de la notion de résultat exceptionnel
- La suppression des transferts de charges : les sommes sont désormais inscrites en « Autres produits » ou en diminution des rubriques de charges selon le traitement comptable approprié.

Conformément au règlement comptable précité concernant leur première application, les comptes de l'exercice précédent n'ont pas été retraités. La première application du règlement n'a pas d'incidence significative sur le résultat net ni sur les capitaux propres de la société.

Les principales incidences correspondent à des reclassements de présentation entre rubriques du compte de résultat.

Principaux impacts concernant uniquement la présentation des états financiers :

Poste ancien PCG	Nouveau poste ANC 2022-06	Montant au 31/12/2024
Transferts de charges d'exploitation	Autres produits d'exploitation	0 €
Produits exceptionnels sur opérations de gestion / reprises	Autres produits	0 €
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	Autres charges	0 €
Produits cessions immobilisations incorporelles. & corporelles	Autres produits	0 €
VNC actifs incorporels et corporels cédés	Autres charges	0 €

Impact sur les capitaux propres d'ouverture :

Nature de l'impact	Montant
Capitaux propres au 01/01/2025 avant réforme	-5 065 €
Impact du changement de réglementation	0 €
Capitaux propres au 01/01/2025 après réforme	-5 065 €

Impact sur le résultat de l'exercice comparatif 2024 :

	Avant réforme	Après réforme
Résultat d'exploitation	-41 626 €	-41 626 €
Résultat financier	0 €	0 €
Résultat exceptionnel	0 €	0 €
Résultat net	-41 626 €	-41 626 €

2.2. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES – CORPORELLES – FINANCIERES

Néant.

2.3. STOCKS ET TRAVAUX EN COURS

Néant.

2.4. CREANCES ET DETTES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Toutes les créances sont libellées en euros.

2.5. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Néant.

NOTE 3 – NOTES SUR LE BILAN

3.1. ETAT DES IMMOBILISATIONS

Néant.

3.2. ETAT DES AMORTISSEMENT

Néant.

3.3. DISPONIBILITES

Nature	31/12/2025	31/12/2024
Valeurs mobilières de placement	0	0
Disponibilités	160 398	37 462
Montants Bruts	160 398	37 462
Amortissements et Provisions		
Provision pour dépréciation		0
Montants des Amortis, et Provisions	0	0
Montants Nets	160 398	37 462

3.4. TABLEAU DES VARIATIONS DES FONDS ASSOCIATIFS

Nature des provisions et des réserves	Montant début d'exercice 31/12/2024	Affectation résultats	Résultat exercice	Divers	Montant fin exercice 31/12/2025
Fonds propres	0				0
Réserves d'investissement	0				0
Report à nouveau	36 561	-41 626			-5 065
RESULTAT DE L'EXERCICE	-41 626	41 626	5 780		5 780
Autres fonds associatifs					0
TOTAL	-5 065	0	5 780	0	715

3.5. ETAT DES PROVISIONS ET DEPRECIATIONS D'ACTIFS

Néant.

3.6. ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES

Etat des dettes	31/12/2025	Montant à moins d'un an	Montant à plus d'un an et moins de cinq ans	Montant à plus de cinq ans
Emprunts et dettes ets crédit	183	183		
Fournisseurs et comptes rattachés	9 500	9 500		
Produits constatés d'avance	150 000	150 000	0	
Montant total	159 683	159 683	0	0

Emprunts souscrits au cours de l'exercice : néant

Emprunts remboursés au cours de l'exercice : néant

Le produit constaté d'avance de 150 000 € correspond au versement effectué en décembre 2025 pour 150 000 euros par le Fondateur unique, la société Lab GPO afin de financer le programme d'action pluriannuel dans le cadre de la prolongation de la Fondation allant de 2026 à 2030.

3.6. TABLEAU DE SUIVI DES FONDS DEDIES

Ressources	Montant initial	Fonds à engager au début de l'exercice	Utilisation en cours d'exercice	Engagement à réaliser sur nouvelles ressources affectées	Fonds restant engager en fin d'exercice
		A	B	C	D = A-B+C
NEANT					
TOTAL	0	0	0	0	0

3.7. CHARGES A PAYER ET PRODUITS A RECEVOIR

Détail des produits à recevoir	31/12/2025	31/12/2024
Créances clients et compte rattachés	0	0
Autres créances	0	0
Total général	0	0

Détail des charges à payer	31/12/2025	31/12/2024
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	183	60
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	9 500	4 753
Dettes fiscales et sociales	0	0
Autres dettes	0	0
Total général	9 683	4 813

NOTE 4 – NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT**4.1. VENTILATION DES PRODUITS**

Ventilation des produits	31/12/2025	31/12/2024
Dons manuels non affectés	35 500	30 000
Dons en nature	0	0
Total général	35 500	30 000

4.2. RESULTAT FINANCIER

Néant.

4.3. RESULTAT EXCEPTIONNEL

Néant.

4.4. VENTILATION DE L'IMPOT SUR LES BENEFICES

La Fondation n'est pas soumise à l'impôt.

NOTE 5 – ENGAGEMENT HORS BILAN ET AUTRES INFORMATIONS**5.1. ENGAGEMENT HORS BILAN**

Néant.

5.2. EFFECTIF

Néant.

5.3 – HONORAIRES CAC

Les honoraires au titre des missions de commissariat aux comptes s'élèvent à 4 800 €.

5.4 - IDENTITE DE LA SOCIETE CONSOLIDANTE

Néant.

5.5. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

La Fondation n'identifie pas d'évènement susceptible d'affecter de manière significative ses états financiers ou de nature à remettre en cause sa capacité à poursuivre son exploitation.

Les ambitions 2026 de la Fondation intègrent un nouveau programme de mécénat à Paris avec l'AP-HP, la réhabilitation d'une salle de repos pour les soignants du service hématologie du Centre Léon Bérard, et des actions de sensibilisation à la santé mentale en partenariat avec l'association Club House.

Fondation d'Entreprise GPO Comptes Annuels

COMPTE D'EMPLOIS ANNUEL DES RESSOURCES AU 31 DECEMBRE 2025

EMPLOIS	Emplois de 2025		RESSOURCES	Ressources collectées sur 2025	
			REPORT DES RESSOURCES COLLECTEES AUPRES DU PUBLIC NON AFFECTEES ET NON UTILISEES EN DEBUT D'EXERCICE		
MISSIONS SOCIALES	20 000		RESSOURCES COLLECTEES	35 500	
VERSEMENT HCL	4 000		DONS MANUELS NON AFFECTES	35 500	
VERSEMENT CENTRE LEON BERARD	5 000		DONS EN NATURE	0	
VERSEMENT ASSOCIATION SPORTIVE ET LOISIR	1 800				
VERSEMENT ASSOCIATION EKLYA	4 500				
VERSEMENT CONVENTION CLUBHOUSE	4 700				
FRAIS DE FONCTIONNEMENT	9 720				
TOTAL DES EMPLOIS DE L'EXERCICE INSCRIT AU COMPTE DE RESULTAT	29 720		TOTAL DES RESSOURCES DE L'EXERCICE INSCRIT AU COMPTE DE RESULTAT	35 500	
DOTATIONS AUX PROVISIONS			REPRISES DES PROVISIONS		
ENGAGEMENTS A REALISER SUR RESSOURCES AFFECTEES			REPORT DES RESSOURCES AFFECTEES NON UTILISEES DES EXERCICES ANTERIEURS		
EXCEDENT DES RESSOURCES DE L'EXERCICE	5 780		INSUFFISANCE DE RESSOURCES DE L'EXERCICE		
TOTAL GENERAL	35 500		TOTAL GENERAL	35 500	



109, rue Tête d'Or
CS 10363
69451 Lyon Cedex 06

FONDATION D'ENTREPRISE GPO

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

FONDATION D'ENTREPRISE GPO

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

Au conseil d'administration de la fondation FONDATION D'ENTRPRISE GPO,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée votre conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la fondation FONDATION D'ENTREPRISE GPO relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la fondation à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le paragraphe « Changement de méthode comptable » de la note 2.1 de l'annexe des comptes annuels « Principes comptables généraux » qui expose les incidences du changement de méthode comptable induit par la première application du règlement ANC 2022-06 et 2023-03.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons

procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier du président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux administrateurs.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la fondation à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la fondation ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fondation.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion.

Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la fondation à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Le Commissaire aux comptes

Forvis Mazars

Lyon, 29 mai 2026

DocuSigned by:

 004ECA0B346F40B...

Paul-Armel JUNNE

Associé

BILAN

En euros	Brut	Amortissements	31/12/2025	31/12/2024
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières				
Actif immobilisé	0	0	0	0
Créances et comptes rattachés				
Autres créances				
Disponibilités	160 398		160 398	37 462
Actif circulant	160 398	0	160 398	37 462
Total actif	160 398	0	160 398	37 462

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Fonds associatif sans droit de reprise		
- dotation consommable financeur		
Report à nouveau	-5 065	36 561
Résultat de l'exercice	5 780	-41 626
Fonds propres	715	-5 065
Provisions pour risques et charges		
Fonds dédiés sur subventions affectées		
Fonds dédiés sur autres ressources		
Fonds propres	715	-5 065
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	183	60
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	9 500	12 467
Dettes fiscales et sociales		
Produits constatés d'avance	150 000	30 000
Passifs courants	159 683	42 527
Total passif	160 398	37 462

COMPTE DE RESULTAT

En euros	31/12/2025	31/12/2024
Autres produits de la gestion courante	35 500	30 000
- dont LAB GPO	35 500	30 000
Quote-part subventions		
Produits d'exploitation	30 000	30 000
Autres achats et charges externes	9 720	21 626
Versements / subventions	20 000	50 000
Autres charges		
Charges d'exploitation	29 720	71 626
Résultat d'exploitation	5 780	-41 626
Produits financiers		
Charges financières		
Résultat financier	0	0
Résultat d'exploitation	5 780	-41 626
Produits exceptionnels		
Charges exceptionnelles		
Résultat exceptionnel	0	0
Impôts		
Reprise de Fonds dédiés		
Engagements à réaliser		
Excédent ou déficit	5 780	-41 626

ANNEXE

L'ensemble des informations données ci-après est exprimé en euros, sauf indication contraire.

La présente annexe fait partie intégrante des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Le total du bilan au 31 décembre 2025 s'élève à 160 398 euros.

Le compte de résultat présenté sous forme de liste, dont les produits d'exploitation sont de 35 500 euros dégage un profit de +5 780 euros.

NOTE 1 – PRINCIPAUX EVENEMENTS DE L'EXERCICE

Il s'agit du dixième exercice social de la Fondation, créée en date du 7 novembre 2015.

Cette fondation d'entreprise ayant pour fondateur la société Lab GPO (ex Orapi), est régie en application de la loi n°87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat, modifiée par la loi n°90-559 du 4 juillet 1990 et précisée par le décret n°91-1005 du 30 septembre 1991 modifié par le décret n°2002-998 du 11 juillet 2002, modifiée par les lois n°2002-5 du 4 janvier 2002 et n°2003-709 du 1^{er} août 2003.

La durée initiale de la fondation d'entreprise a été fixée à cinq ans à compter de la publication au journal officiel de l'autorisation administrative de sa création.

En date du 19 mai 2021, le fondateur a décidé de prolonger pour une nouvelle période de cinq ans la Fondation et s'est engagé sur un nouveau programme d'action pluriannuel.

Restée inactive ces dernières années, faute de projet, il a été décidé de redonner en 2024 à la Fondation une seconde vie tout en conservant son ADN d'origine dédié uniquement à la prévention primaire de l'hygiène.

Les statuts ont notamment été prorogés et élargis pour intégrer les missions de mécénat du groupe GPO, engagé depuis plusieurs années dans les domaines de la santé, de l'action sociale et de l'environnement.

L'Autorisation administrative de modification et de prorogation des statuts de la Fondation a été accordée par arrêté préfectoral N° E-2024-330 en date du 13 septembre 2024.

Modification de la dénomination sociale

Conformément aux dispositions de l'article 19-1 de la loi n°87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat, du décret n°91-1005 du 30 septembre 1991 et aux stipulations de l'article 14 des statuts de la Fondation d'Entreprise, le Conseil d'administration du 09 décembre 2025 a décidé la modification de la dénomination actuelle de la Fondation d'Entreprise, soit « FONDATION D'ENTREPRISE GROUPE PAREDES ORAPI », en lui substituant celle de « FONDATION D'ENTREPRISE GPO ».

Renouvellement de la Fondation

La durée de la Fondation d'Entreprise, dont la prolongation pour une durée de 5 années supplémentaires avait été autorisée par la Préfecture du Rhône le 27 juillet 2021, arrivant à son terme le Fondateur a souhaité que la Fondation d'Entreprise puisse poursuivre son action conformément à ses buts et motifs, tels que figurant dans ses statuts, à savoir :

« contribuer, en France et à l'étranger, à l'accompagnement, au financement et au soutien technique de projets bien définis dans les domaines suivants :

- **La Santé**, en soutenant la recherche et l'amélioration du cadre de travail des personnels soignants ou de vie des malades ;
- **L'Action Sociale**, en soutenant des projets d'accompagnement à la réinsertion des personnes en grande précarité ou handicapées ;
- **L'Education** à la prévention primaire de l'hygiène ; et
- **L'Environnement**, en soutenant des actions participant à la lutte contre le réchauffement climatique et la préservation de la biodiversité »,

Le Fondateur a donc décidé en date du 09 décembre 2025 :

- de poursuivre l'action de la FONDATION D'ENTREPRISE GPO et en conséquence de prolonger sa durée de 5 années supplémentaires, jusqu'en 2030, avec un programme qui sera soumis chaque année au conseil d'administration,

- de fixer à la somme de cent cinquante mille (150.000) euros le montant du financement par le Fondateur de la Fondation d'Entreprise correspondant à son programme d'action pluriannuel, lequel a été versé en une seule fois en décembre 2025.

Les moyens d'actions de la Fondation d'Entreprise demeurent les suivants :

- Financement de projets ciblés alignés avec les objectifs philanthropiques ;
- Participation à des manifestations telles que des colloques, conférences, expositions ;
- Campagnes d'information, de sensibilisation et d'éducation ;
- Présence aux événements des porteurs de projets soutenus ou en prospection.

Depuis sa création, la Fondation agit avec une ambition claire : soutenir des initiatives concrètes qui améliorent la santé, renforcent la solidarité et préservent l'environnement. En développant des partenariats durables et en accompagnant des projets à fort impact, la Fondation souhaite construire un avenir plus sain, plus solidaire et plus durable.

Au cours de l'exercice 2025, la Fondation d'Entreprise a donc mis en œuvre les projets suivants :

- Participation au financement de la réhabilitation d'une salle de travail pour les équipes du bloc de neurochirurgie de l'Hôpital Pierre Wertheimer (HCL) via la participation annuelle au grand dîner de la Fondation HCL.
- Participation via des dons financiers sur 3 ans au Centre Léon Bérard à la lutte contre le cancer (soins et recherche).
- Participation à la lutte contre le réchauffement climatique à Lyon et préservation de la biodiversité
En installant en 2024 son nouveau siège dans le quartier d'affaires de La Part Dieu, par le biais de sa Fondation, le Groupe GPO, à travers la Fondation d'Entreprise, a souhaité participer à la lutte contre le réchauffement climatique de la Ville de Lyon en contribuant à la végétalisation urbaine.
La contribution financière de la Fondation de 2024 a participé à la création dans le quartier d'affaires La Part Dieu, qui aujourd'hui concentre le plus d'îlots de chaleur du fait de sa très forte minéralisation, d'un espace fortement végétalisé appelé le "Bois de La Part Dieu". Il se compose d'une forte densité de plantations favorisant la biodiversité ainsi que de bosquets et d'arbres qui amélioreront le cadre de vie des habitants et apporteront de véritables îlots de fraîcheur.
- Soutien financier aux salariés engagés bénévolement via la mise en place de la première édition de l'appel à projet collaborateurs avec deux projets retenus :
La création d'une section de Hand Fauteuil en Vendée et le soutien à une école de Lyon pour l'insertion professionnelle de jeunes en situation de handicap mental.

NOTE 2 – REGLES ET METHODES COMPTABLES**2.1. PRINCIPES ET CONVENTIONS GENERALES**

Les états financiers ont été établis en conformité avec le règlement de l'Autorité des Normes Comptables N°2014-03 modifié et N°2018-06 du 5 décembre 2018 relatifs au Plan Comptable Général et aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de bases suivantes :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Changement de méthode comptable

Pour les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025, la société a appliqué pour la première fois les règlements ANC n° 2022-06 et n° 2023-03 relatifs à la modernisation des états financiers.

Cette première application constitue un changement de méthode comptable (changement de réglementation). Les changements occasionnés sont notamment :

- Une nouvelle présentation des états financiers (bilan, compte de résultat et annexe)
- L'évolution de la notion de résultat exceptionnel
- La suppression des transferts de charges : les sommes sont désormais inscrites en « Autres produits » ou en diminution des rubriques de charges selon le traitement comptable approprié.

Conformément au règlement comptable précité concernant leur première application, les comptes de l'exercice précédent n'ont pas été retraités. La première application du règlement n'a pas d'incidence significative sur le résultat net ni sur les capitaux propres de la société.

Les principales incidences correspondent à des reclassements de présentation entre rubriques du compte de résultat.

Principaux impacts concernant uniquement la présentation des états financiers :

Poste ancien PCG	Nouveau poste ANC 2022-06	Montant au 31/12/2024
Transferts de charges d'exploitation	Autres produits d'exploitation	0 €
Produits exceptionnels sur opérations de gestion / reprises	Autres produits	0 €
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	Autres charges	0 €
Produits cessions immobilisations incorporelles. & corporelles	Autres produits	0 €
VNC actifs incorporels et corporels cédés	Autres charges	0 €

Impact sur les capitaux propres d'ouverture :

Nature de l'impact	Montant
Capitaux propres au 01/01/2025 avant réforme	-5 065 €
Impact du changement de réglementation	0 €
Capitaux propres au 01/01/2025 après réforme	-5 065 €

Impact sur le résultat de l'exercice comparatif 2024 :

	Avant réforme	Après réforme
Résultat d'exploitation	-41 626 €	-41 626 €
Résultat financier	0 €	0 €
Résultat exceptionnel	0 €	0 €
Résultat net	-41 626 €	-41 626 €

2.2. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES – CORPORELLES – FINANCIERES

Néant.

2.3. STOCKS ET TRAVAUX EN COURS

Néant.

2.4. CREANCES ET DETTES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.
Toutes les créances sont libellées en euros.

2.5. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Néant.

NOTE 3 – NOTES SUR LE BILAN

3.1. ETAT DES IMMOBILISATIONS

Néant.

3.2. ETAT DES AMORTISSEMENT

Néant.

3.3. DISPONIBILITES

Nature	31/12/2025	31/12/2024
Valeurs mobilières de placement	0	0
Disponibilités	160 398	37 462
Montants Bruts	160 398	37 462
Amortissements et Provisions		
Provision pour dépréciation		0
Montants des Amortis, et Provisions	0	0
Montants Nets	160 398	37 462

3.4. TABLEAU DES VARIATIONS DES FONDS ASSOCIATIFS

Nature des provisions et des réserves	Montant début d'exercice 31/12/2024	Affectation résultats	Résultat exercice	Divers	Montant fin exercice 31/12/2025
Fonds propres	0				0
Réserves d'investissement	0				0
Report à nouveau	36 561	-41 626			-5 065
RESULTAT DE L'EXERCICE	-41 626	41 626	5 780		5 780
Autres fonds associatifs					0
TOTAL	-5 065	0	5 780	0	715

3.5. ETAT DES PROVISIONS ET DEPRECIATIONS D'ACTIFS

Néant.

3.6. ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES

Etat des dettes	31/12/2025	Montant à moins d'un an	Montant à plus d'un an et moins de cinq ans	Montant à plus de cinq ans
Emprunts et dettes ets crédit	183	183		
Fournisseurs et comptes rattachés	9 500	9 500		
Produits constatés d'avance	150 000	150 000	0	
Montant total	159 683	159 683	0	0

Emprunts souscrits au cours de l'exercice : néant

Emprunts remboursés au cours de l'exercice : néant

Le produit constaté d'avance de 150 000 € correspond au versement effectué en décembre 2025 pour 150 000 euros par le Fondateur unique, la société Lab GPO afin de financer le programme d'action pluriannuel dans le cadre de la prolongation de la Fondation allant de 2026 à 2030.

3.6. TABLEAU DE SUIVI DES FONDS DEDIES

Ressources	Montant initial	Fonds à engager au début de l'exercice	Utilisation en cours d'exercice	Engagement à réaliser sur nouvelles ressources affectées	Fonds restant engager en fin d'exercice
		A	B	C	D = A-B+C
NEANT					
TOTAL	0	0	0	0	0

3.7. CHARGES A PAYER ET PRODUITS A RECEVOIR

Détail des produits à recevoir	31/12/2025	31/12/2024
Créances clients et compte rattachés	0	0
Autres créances	0	0
Total général	0	0

Détail des charges à payer	31/12/2025	31/12/2024
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	183	60
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	9 500	4 753
Dettes fiscales et sociales	0	0
Autres dettes	0	0
Total général	9 683	4 813

NOTE 4 – NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT**4.1. VENTILATION DES PRODUITS**

Ventilation des produits	31/12/2025	31/12/2024
Dons manuels non affectés	35 500	30 000
Dons en nature	0	0
Total général	35 500	30 000

4.2. RESULTAT FINANCIER

Néant.

4.3. RESULTAT EXCEPTIONNEL

Néant.

4.4. VENTILATION DE L'IMPOT SUR LES BENEFICES

La Fondation n'est pas soumise à l'impôt.

NOTE 5 – ENGAGEMENT HORS BILAN ET AUTRES INFORMATIONS
--

5.1. ENGAGEMENT HORS BILAN

Néant.

5.2. EFFECTIF

Néant.

5.3 – HONORAIRES CAC

Les honoraires au titre des missions de commissariat aux comptes s'élèvent à 4 800 €.

5.4 - IDENTITE DE LA SOCIETE CONSOLIDANTE

Néant.

5.5. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

La Fondation n'identifie pas d'évènement susceptible d'affecter de manière significative ses états financiers ou de nature à remettre en cause sa capacité à poursuivre son exploitation.

Les ambitions 2026 de la Fondation intègrent un nouveau programme de mécénat à Paris avec l'AP-HP, la réhabilitation d'une salle de repos pour les soignants du service hématologie du Centre Léon Bérard, et des actions de sensibilisation à la santé mentale en partenariat avec l'association Club House.

COMPTES D'EMPLOIS ANNUEL DES RESSOURCES AU 31 DECEMBRE 2025

EMPLOIS	Emplois de 2025		RESSOURCES	Ressources collectées sur 2025	
			REPORT DES RESSOURCES COLLECTEES AUPRES DU PUBLIC NON AFFECTEES ET NON UTILISEES EN DEBUT D'EXERCICE		
MISSIONS SOCIALES	20 000		RESSOURCES COLLECTEES	35 500	
VERSEMENT HCL	4 000		DONS MANUELS NON AFFECTES	35 500	
VERSEMENT CENTRE LEON BERARD	5 000		DONS EN NATURE	0	
VERSEMENT ASSOCIATION SPORTIVE ET LOISIR	1 800				
VERSEMENT ASSOCIATION EKLYA	4 500				
VERSEMENT CONVENTION CLUBHOUSE	4 700				
FRAIS DE FONCTIONNEMENT	9 720				
TOTAL DES EMPLOIS DE L'EXERCICE INSCRIT AU COMPTE DE RESULTAT	29 720		TOTAL DES RESSOURCES DE L'EXERCICE INSCRIT AU COMPTE DE RESULTAT	35 500	
DOTATIONS AUX PROVISIONS			REPRISES DES PROVISIONS		
ENGAGEMENTS A REALISER SUR RESSOURCES AFFECTEES			REPORT DES RESSOURCES AFFECTEES NON UTILISEES DES EXERCICES ANTERIEURS		
EXCEDENT DES RESSOURCES DE L'EXERCICE	5 780		INSUFFISANCE DE RESSOURCES DE L'EXERCICE		
TOTAL GENERAL	35 500		TOTAL GENERAL	35 500	